



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 17 juin 2021

PRESENTS : 23 titulaires

BERNAT Georges - BOUTTET Ludovic - BRAY Christian - BRUSQ Frédéric - CHAVANNE Pascale -
CHERBLAND Henri - CLEMENT Françoise - DAVAL Marius - DEGOUTTE Vincent - FLEURY Maxime - FRAISE
Dominique - GERY Françoise - GOFFOZ Alain - GUILLOT Lucien - MANGAVEL Philippe - MATHELIN Sandra
- MAYERE Dominique - MIGNERY Dominique - PETITBOUT Paul - PRADIER Bruno - RAYMOND Jean-Claude
- SAPEY Emmanuel - SIMON Frédéric

ABSENTS : 2

Gilles FAVREAU (Commune de St Germain Laval)
Céline GIRARD (Commune de Pommiers)

ABSENT EXCUSE : 1

Philippe DUCREUX (Commune de Luré)

POUVOIRS : 4

Marie-Christine MURON (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Jean-Claude RAYMOND (Commune de St Germain Laval)

Sébastien RATHIER (Commune de Grézolles) a donné pouvoir à Françoise CLEMENT (Commune de Grézolles).

Brigitte PALLANCHE (Commune de St Martin la Sauveté) a donné pouvoir à Marius DAVAL (Commune de St Martin la Sauveté)

Sébastien PERROTON (Commune de Vézelin sur Loire) a donné pouvoir à Emmanuel SAPEY (Commune de Vézelin sur Loire)

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandra MATHELIN (Commune de St Germain Laval)

TITULAIRES PRESENTS : 23

SUPPLEANT votant : 0 POUVOIRS : 4 VOTANTS : 27

Après désignation du secrétaire de séance, le président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires et vérifie le quorum.

Il propose de rajouter une question à l'ordre du jour :

- Vente d'un terrain - ZA des Grandes Terres au département de la Loire

Le conseil à l'unanimité accepte le rajout de la question.

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2021 est approuvé à l'unanimité et sans réserve.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que suite à la volonté du gouvernement que chaque territoire décline dans le cadre de ses compétences un contrat de relance et de transition écologique qui réponde à ses besoins et aux objectifs de politique territorialisées de l'Etat, le territoire de Vals d'Aix et Isable a établi un projet de territoire détaillé qui répond à des objectifs de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale.

Le présent CRTE permettra d'assurer la simplification et la convergence de l'ensemble de ces dispositifs de contractualisation. Afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE, l'État et l'intercommunalité mettent en place une gouvernance conjointe précisée à l'article 2 du présent accord.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets immédiatement réalisables ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires tout en répondant aux enjeux de transition écologique, de cohésion sociale et d'économie soutenable ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le présent contrat a été construit en lien avec toutes les parties prenantes du territoire de manière à réussir le plus efficacement possible l'accompagnement de la transition écologique, économique et sociale du territoire de Vals d'Aix et Isable.

Le présent document issu de l'ensemble de tous ces échanges comprend un diagnostic du territoire, des orientations et un plan d'actions pour la période 2021-2026.

Le contrat de relance et de transition écologique contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire,

Le CRTE remplacera progressivement et de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville

Les parties s'engagent à ce que l'intercommunalité soit accompagnée pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un contrat de relance et de transition écologique construit à partir des besoins du territoire.

Le bureau d'études KPMG présente le diagnostic, les orientations, le plan d'action et le contrat. Répond aux questions.

Monsieur le Président indique qu'il faudra être vigilant sur les Appels à Projet qui vont sortir.

Le conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur ce CRTE.

A l'unanimité, l'assemblée valide le diagnostic, les orientations et le plan d'action du CRTE.

1.2 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre Travaux viabilisation ZA Grandes Terres et permis d'aménager

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du conseil communautaire du 06/05/2021, les élus ont autorisé le lancement d'une consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de viabilisation de la ZA des Grandes Terres et du dépôt du permis d'aménager.

L'analyse des offres a été présentée lors de la séance du conseil communautaire afin que ce dernier se prononce sur son attribution. Il est indiqué que nous avons reçu une offre inappropriée du fait que le candidat a barré le DCE et l'Exe sur notre DPGF sans aucun justificatif.

A l'unanimité, l'assemblée retient l'offre du bureau d'études Géolis dans le cadre des travaux pour la viabilisation de la ZA des Grandes Terres et permis d'aménager pour un montant de 45 000 € HT

1.3 Prestations avec le syndicat mixte de la Bombarde.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que suite à la mutation de la secrétaire du syndicat au sein de la CCVAI et le retrait par Loire Forez Agglomération de ses communes adhérentes audit syndicat à compter du 1^{er} janvier 2021, il a été demandé à la CCVAI une prestation administrative et comptable à compter de ce même jour.

La CCVAI a répondu favorablement à cette demande. Il est proposé de facturer pour l'année 2021 un coût horaire de : 36 euros.

Le tarif sera revu chaque année en fonction de l'évolution des coûts et de la carrière de l'agent.

A l'unanimité, l'assemblée arrête pour l'année 2021 un coût horaire de 36 euros pour la prestation administrative et comptable.

1.4 Autorisation lancement consultation d'un maître d'œuvre pour les travaux de la salle des sports de Saint-Germain Laval et dépôt de permis de construire ou Déclaration préalable

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les travaux de la salle des sports ont été inscrits au budget 2021. Il a été demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer la consultation d'un maître d'oeuvre, en vue desdits travaux.

Il a été également demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer un permis de construire ou une déclaration préalable dans le cadre des travaux ci-dessus indiqués.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à lancer la consultation d'un maître d'oeuvre, en vue des travaux de la salle des sports de Saint-Germain Laval.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à déposer une déclaration préalable dans le cadre des travaux de la salle des sports de St Germain Laval.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à déposer un permis de construire dans le cadre des travaux de la salle des sports de St Germain Laval.

1.5 Partenariat Agence postale intercommunale.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans la continuité des rencontres avec Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain Laval du 15 octobre 2020 et du 6 mai dernier, la poste a échangé sur le niveau de fréquentation et les types d'opérations réalisés au bureau de poste de Saint-Germain Laval (51 clients/ jour en moyenne en 2019, 79% d'opérations courrier/colis, 24.5minutes de temps réel travaillé par heure d'ouverture) qui nécessitent que nous réfléchissions ensemble aux différentes formes de présence postale répondant aux besoins de vos concitoyens.

C'est ainsi qu'une rencontre a eu lieu le 18 mai en présence des responsables de la poste et du Maire de Saint-Germain Laval.

La recherche d'une mutualisation, à travers une présence sous forme de partenariat, en référence au Contrat de Présence Postale Territoriale 2020-2022, est présentée aux élus dont l'activité des bureaux de poste n'est pas suffisante pour maintenir une accessibilité cohérente avec l'utilisation contemporaine de nos services.

Les réflexions s'orientent plutôt vers un partenariat Agence Postale Intercommunale dans le cadre du nouvel Espace France Services, dans les locaux de l'Espace France Services. La mise en place pourrait s'envisager en juin 2022.

Il ajoute qu'il faudra réfléchir sur l'aménagement du bâtiment et sur le personnel.

Une réflexion devra également être engagée sur la mobilité des services de l'EFS au regard de la réelle utilité.

Le conseil communautaire a dû se prononcer sur cette mutualisation et autoriser le Président à signer la convention.

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord pour signer une convention pour le point contact « La Poste agence intercommunale ».

1.6 Convention avec l'association « Fédération départementale des comités de développement » - Recyclage des pneus agricoles

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée sur la convention avec l'association ayant pour objet :

- A. De verser une subvention exceptionnelle au profit de l'association « Fédération départementale des comités de développement », afin de prendre en charge une partie du coût de transport et de recyclage des pneus agricoles collectés.
- B. De préciser les conditions d'utilisation de la plateforme de déchets verts de Saint-Germain-Laval dans le cadre de l'opération de collecte des pneus agricoles.

Il indique qu'un point de collecte se fera également sur la commune de Saint Martin La Sauveté, chez M. Marcon.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer une convention avec l'association « Fédération départementale des comités de développement » pour le recyclage des pneus agricoles.

1.7 Médiathèque - Règlement du concours photos sur les cabanes

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée qu'un règlement est prévu pour le concours photo dans le cadre du festival des cabanes et que le personnel va voir pour faire voter sur le site. Il ne faut pas se poser la question de savoir s'il va y avoir un contentieux. Le règlement doit rester « léger ».

Le concours devrait coûter environ 200 € pour les lots et pour les rails dans le hall de la CCVAI 400 €.

A l'unanimité, l'assemblée valide le règlement du concours photos dans le cadre du Festival des Cabanes.

2. ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE DES VALS D'AIX ET ISABLE

2.1 Tarifs 2021-2022

Le Conseil communautaire devait se prononcer sur les tarifs d'inscription pour la rentrée 2021-2022.

Rappel des tarifs existants :

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2020-2021

INSCRIPTION POUR UNE ANNEE COMPLETE

	Tarifs pour les Habitants de la CCVAI par trimestre	Tarifs pour les Habitants hors CCVAI par trimestre
Instruments et formation musicale	150 €	175 €
Chorale adultes	45 €	52 €
Eveil musical (à partir de 4 ans)	36 €	41 €
Pratique d'un deuxième instrument	99 €	123 €
Danse enfants (de 4 à 12 ans)	42 €	45 €
Danse adultes/ados (cours d'1h30)	60 €	66 €

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2020-2021

DEMI-TARIFS D'INSCRIPTION POUR LE PREMIER TRIMESTRE POUR LES ENFANTS (inscriptions au cours du 1^{er} trimestre, après les Vacances de la Toussaint)

	Tarifs pour les Habitants de la CCVAI par trimestre	Tarifs pour les Habitants hors CCVAI par trimestre
Instruments et formation musicale	75 €	88 €
Chorale adultes	23 €	26 €
Eveil musical (à partir de 4 ans)	18 €	21 €
Pratique d'un deuxième instrument	50 €	62 €
Danse enfants/ados (à partir de 4 ans)	21 €	23 €
Danse adultes/ados cours d'1h30	30 €	33 €

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2020-2021

INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE (à partir du 2^{ème} trimestre)

	Tarifs pour les Habitants de la CCVAI par trimestre	Tarifs pour les Habitants hors CCVAI par trimestre
Instruments et formation musicale	153 €	180 €

Chorale adultes	47 €	55 €
Eveil musical (à partir de 4 ans)	37 €	43 €
Pratique d'un deuxième instrument	102 €	128 €
Danse enfants (de 4 à 12 ans)	43 €	46 €
Danse adultes/ados (cours d'1h30)	62 €	68 €

**TARIF ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2020-2021
POUR ELEVES EN CAS DE MALADIE**

	Tarifs pour les Habitants de la CCVAI par trimestre	Tarifs pour les Habitants hors CCVAI par trimestre
Instruments et formation musicale	75 €	88 €

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme et de la culture propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021-2022, au vu du contexte sanitaire des deux dernières années.

A l'unanimité, l'assemblée accepte de ne pas changer les tarifs pour l'année 2021-2022.

2.2 Modification du règlement intérieur de l'Ecole de musique et danse

Monsieur le Vice-Président explique à l'Assemblée qu'au vu des conditions particulières de déroulement des cours de musique et danse en 2020-2021 liées à la crise sanitaire du COVID-19, il est proposé de rajouter les dispositions suivantes à la fin de l'article 4 du règlement intérieur :

- « En cas d'impossibilité de cours en présentiel (ex : crise sanitaire COVID-19), les cours de musique et danse seront proposés via les techniques de visioconférence ».
- Par ailleurs, il est proposé, afin d'éviter des impayés, que « toute personne non à jour de ses règlements ne puisse pas se réinscrire à l'école de musique et danse » (le dernier titre étant envoyé autour du 20/04, on peut penser qu'il soit réglé au 01/09).

A l'unanimité, l'assemblée valide les modifications du règlement intérieur de l'école de musique et danse.

2.3 Avenants aux contrats des professeurs pour l'année 2021-2022

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que les contrats des professeurs de l'école de musique et danse de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable s'ajustent chaque année en septembre en fonction du nombre d'heures de chaque professeur car les inscriptions ont lieu dans la première quinzaine de septembre.

Pour des éventuelles inscriptions en cours d'année ou de trimestre, le nombre d'heures de chaque professeur est susceptible de varier.

En cas de remboursement par la CCVAI pour arrêt maladie ou déménagement d'un élève, le nombre d'heures de chaque professeur sera en conséquence modifié.

Le Président a donc sollicité l'autorisation du Conseil communautaire pour :

- signer les avenants aux contrats des professeurs de l'école de musique et de danse dès connaissance des heures de cours en septembre.
- signer les avenants des professeurs de l'école de musique et danse en cours d'année ou de trimestre.
- signer les avenants des professeurs de l'école de musique et danse en cas de remboursement pour arrêt maladie ou déménagement.
- rappeler que dans leurs contrats de travail, des réunions de concertation sont stipulées et qu'il sera organisé une réunion de préparation de l'année et une réunion de bilan de fin d'année.
- En cas de validation du point 2.2 ci-dessus, rajouter une disposition dans les avenants prévoyant qu'« En cas d'impossibilité de cours en présentiel (ex : crise sanitaire COVID-19), les cours de musique et danse seront proposés via les techniques de visioconférence. Si besoin, des moyens techniques pourront être mis à disposition des professeurs par la CCVAI ».

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à :

- signer les avenants aux contrats des professeurs de l'école de musique et de danse dès connaissance des heures de cours en septembre.
- signer les avenants des professeurs de l'école de musique et danse en cours d'année ou de trimestre.
- signer les avenants des professeurs de l'école de musique et danse en cas de remboursement pour arrêt maladie ou déménagement.

3. FINANCES

3.1 Annulation d'un titre en danse modern jazz Année 2020

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée d'approuver l'annulation du titre n°570 émis le 06/11/2020 pour un montant de 36 € pour des cours de danse modern jazz (ces cours concernaient en effet de l'éveil musical et non de la danse).

A l'unanimité, l'assemblée accepte l'annulation du titre n°570 émis le 06/11/2020 pour un montant de 36 € pour des cours de danse modern jazz (ces cours concernaient l'éveil musical et non la danse).

3.2 Remboursement des cours de batterie et danse pour enfants (troisième trimestre 2021)

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil communautaire du 08.04.21, les élus ont décidé de ne pas facturer les cours du troisième trimestre 2020-2021 pour les cours de danse et de batterie des enfants.

C'est pourquoi, il est demandé aux élus communautaires d'autoriser le remboursement du montant du troisième trimestre aux élèves ayant réglé en début d'année scolaire la totalité des 3 trimestres. Ces remboursements correspondent au montant total de 318 €. (150 € pour la batterie et 168 € pour la danse).

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à rembourser le montant du troisième trimestre aux élèves ayant réglé en début d'année scolaire la totalité des 3 trimestres. Ces remboursements correspondent au montant total de 318 €. (150 € pour la batterie et 168 € pour la danse).

3.3 Remboursement des cours de danse pour adultes (deuxième trimestre 2021)

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil communautaire du 14.01.21, les élus ont décidé que les cours de danse adultes ne seraient pas facturés à compter du 01.01.2021 tant que les cours ne pourraient pas reprendre en présentiel.

C'est pourquoi, il est demandé aux élus communautaires d'autoriser le remboursement du montant du deuxième trimestre aux élèves en danse adultes ayant réglé en début d'année scolaire la totalité des 3 trimestres. Ces remboursements correspondent au montant total de 300 €.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à rembourser le montant du deuxième trimestre aux élèves en danse adultes ayant réglé en début d'année scolaire la totalité des 3 trimestres. Ces remboursements correspondent au montant total de 300 €.

3.4 Facturation des cours de danse adultes, chorale adultes et batterie adultes pour le troisième trimestre 2021 (reprise en présentiel à compter du 19/05/2021 pour la chorale et la batterie adultes et du 09/06/2021 pour la danse adultes)

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil communautaire du 14.01.21, les élus ont décidé que les cours de danse adultes, chorale adultes et batterie adultes ne seraient pas facturés à compter du 01.01.2021 tant que les cours ne pourraient pas reprendre en présentiel.

Ces cours de danse adultes, chorale adultes et batterie adultes ont pu reprendre en présentiel :

- à compter du 19/05/2021 pour la batterie et la chorale et ce jusqu'au 17/06/2021 pour la batterie et jusqu'au 03/07/2021 pour la chorale
- à compter du 09/06/2021 pour la danse et ce jusqu'au 16/06/2021

Le Vice-Président en charge du tourisme et de la culture propose :

- le paiement au prorata des cours donnés pour les cours de chorale adultes et batterie adultes
- de ne pas faire payer les deux semaines de cours de danse adultes suite au contexte sanitaire particulier de cette année (recettes estimées à 120 €). Il conviendra alors de rembourser de ce fait les élèves en danse ayant réglé l'année entière, ce qui correspond au montant de 300 €.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à :

- faire payer au prorata des cours donnés pour les cours de chorale adultes et batterie adultes
- de ne pas faire payer les deux semaines de cours de danse adultes suite au contexte sanitaire particulier de cette année (recettes estimées à 120 €). Il conviendra alors de rembourser de ce fait les élèves en danse ayant réglé l'année entière, ce qui correspond au montant de 300 €.

3.5 Décision modificative- Budget CCVAI

L'ensemble des points ci-dessus (3.1 à 3.4) ayant été approuvés, le montant total des remboursements prévus pour l'école de musique et danse sur l'année 2020 s'élève à la somme de 954 €.

La dépense n'ayant pas été prévue au budget, il convient donc de procéder à l'ajustement suivant :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	954.00	
615221	Entretien réparations bâtiments publics	-954.00	
TOTAL :		0	0

Le Président a invité le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

A l'unanimité, l'assemblée valide l'ajustement des comptes tels que présentés.

3.6 Avenant à la délégation de service public du multi accueil « Les Champiloups »

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que suite à la délibération du conseil communautaire du 6 mai 2021 par laquelle il a été décidé de relancer une nouvelle consultation sous la forme d'une DSP pour la gestion du multi accueil, il est nécessaire de proposer au délégataire actuel un avenant de deux mois (du 1^{er} août au 30 septembre 2021) du fait des délais réglementaires du code de la commande publique.

Il serait proposé un avenant calculé sur les bases du montant mensuel de l'année 2021 soit 7 551,43 € ce qui portera l'avenant à 15 102,86 € arrondi à la somme de 15 103,00 €.

Il ajoute que si le conseil communautaire accepte la prolongation de la DSP, la Caisse d'Allocations familiales établira un avenant à la Convention d'objectifs et de financement en cours avec l'AD PEP 42 jusqu'au 30 septembre 2021 et ce, afin de permettre à la communauté de communes de ne pas perdre le Bonus CTG.

Il est à noter que le montant du bonus CTG que pourrait percevoir la communauté de communes par la Caisse d'Allocations familiales s'élèverait à 7 294,00 € pour les deux mois d'avenant.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer l'avenant calculé sur les bases du montant mensuel de l'année 2021 soit 7 551,43 € ce qui portera l'avenant à 15 102,86 € arrondi à la somme de 15 103,00 €.

3.7 Subventions aux associations

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que diverses associations nous sollicitent pour une subvention selon le tableau ci-dessous :

- A l'unanimité, l'assemblée alloue les subventions suivantes :

Associations	Montant sollicité	Décision du conseil
Elan du Val d'Aix EVA	2 000 €	2000 €
CDSA Comité Départemental Sport Adapté	1 000 €	1000 €
« Les amis du Château de la Roche » St Priest La Roche Réalisation du Film Mémoires de la Loire	500 €	500 €

3.8 Attribution Fonds de concours à la commune de Saint-Polgues

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que suivant la procédure adoptée en Conseil communautaire le 21 octobre 2009, compte tenu des crédits inscrits aux budgets, ces sommes étant cumulables pour la réalisation d'un projet, l'assemblée délibérante autorisera l'attribution des crédits sollicités par les communes ayant présenté leur demande et délibération au jour du Conseil, dans la limite des crédits reportés jusqu'au 31/12/2018.

Une demande de fonds de concours est sollicitée par la Commune de Saint-Polgues concernant l'acquisition d'un grillage et d'un portail pour la sécurité de l'école maternelle

Le montant sollicité par la commune est de 395,78 €

A l'unanimité, l'assemblée accepte le Fonds de concours à la Commune de Saint-Polgues pour un montant de 395.78 € (acquisition d'un grillage et d'un portail pour la sécurité de l'école maternelle).

3.9 Vente terrain Zone des Grandes Terres

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le département de la Loire souhaite acquérir un terrain de 1 326 m² sur la ZA des Grandes Terres. Il est proposé de vendre le terrain au même tarif que pour l'entreprise Exp'eau soit 16.20 € TTC le m².

A l'unanimité, l'assemblée approuve la vente de 1 326 m² de terrain de la ZA des Grandes Terres au Département au prix de 16,20 € TTC le m².

4. ENVIRONNEMENT/DECHETS

4.1 Contrat de reprise des plastiques rigides PEHD-PP issus de la déchèterie avec Valorplast

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée que la filière de collecte des plastiques durs en place sur la déchèterie depuis 2016 est devenue très instable ces deux dernières années (changement régulier de consignes de tri, évolution importante du coût...).

Après plusieurs échanges avec l'actuel repreneur des plastiques issus de la collecte sélective, Valorplast, la société Sécaf Chamfray (ancien repreneur des plastiques durs), le SEEDR, et Charlieu Belmont Communauté (également concernée par cette filière), une filière plus stable semble émerger.

Il est proposé de contractualiser « à titre expérimental » avec VALORPLAST pour structurer la filière de collecte des plastiques. Dans un premier temps, seuls les plastiques rigides PEHD-PP (le flux majoritaire réceptionné en déchèterie) seront collectés. (Caisses, pots, seaux, jouet, fûts, bidons, bacs roulants, ...). Par la suite, en fonction des débouchés que Valorplast pourra trouver, les consignes pourraient s'élargir aux autres plastiques (films, PVC...).

La filière fonctionnerait de cette façon :

- Formation des agents de la déchèterie aux nouvelles consignes par Valorplast
- Installation et collecte d'une benne (ou autre contenant à définir en fonction du gisement estimé) mis à disposition par la société Sécaf Chamfray dans le cadre du marché de transport de bennes
- Mise en balle par Sécaf Chamfray dans le cadre d'un contrat passé avec le SEEDR (coût de la mise en balle à 39€/t) (si erreur de tri, forfait tri de 36€/heure).
- Reprise des balles par Valorplast dans le cadre du contrat de reprise des plastiques signé avec la collectivité et conformément aux prescriptions techniques minimales (transport à charge de Valorplast - camion de 15t mini).
- Prix de rachat minimum des plastiques fixé à 0€/t et variable en fonction du cours des matériaux (à titre informatif, le prix était de 45€/t en avril).

Il est proposé de lancer une expérimentation sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 afin de permettre aux collectivités d'évaluer leur gisement de PEHD-PP et de voir si cette filière peut être pérennisée en 2022.

A l'unanimité, l'assemblée accepte le lancement d'une expérimentation sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 afin de permettre aux collectivités d'évaluer leur gisement de PEHD-PP et de voir si cette filière peut être pérennisée en 2022 et autorise le Président à signer le contrat avec Valorplast.

4.2 Collecte des pneus en déchèterie

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée que la CCVAI va mettre en place la collecte des pneus en déchèterie. Pour que cette collecte soit gratuite, des conditions doivent être respectées :

- stockage dans un local abrité et accessible (nouveau local construit)
- pneus acceptés : uniquement des particuliers, de véhicules légers, 4x4 et camionnettes, de motos et scooters,
- 100 à 130 pneus maxi par enlèvement.
- Pneus propres sans jantes, sans terre, ni huile, peinture, ni autres matériaux

Pour ce faire, la CCVAI a créé un compte sur le site de l'éco organisme ALIAPUR, lequel désigne un repreneur local. Il s'agit de la société EUREC ENVIRONNEMENT.

Ce repreneur propose un contrat pour la collecte gratuite et un forfait de facturation pour le traitement des indésirables :

- 200€ si les pneus ne sont pas stockés conformément au cahier des charges...
- 150€ si présence de déchets non conformes (terre, ferraille, verre, végétaux...)
- 85€ si la quantité n'est pas respectée
- 10€ par jante

Ce contrat de facturation est valable pour l'année 2021 à compter du 01/07/21.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer avec EUREC-ENVIRONNEMENT un contrat pour la collecte des pneus des particuliers en déchèterie.

4.3 Convention avec LE RELAIS pour la collecte des textiles

Monsieur le Vice- Président informe l'Assemblée que la convention avec LE RELAIS arrive à échéance en 2021 et qu'il est proposé de renouveler cette convention et d'y intégrer l'installation de 3 nouveaux points de collecte sur les communes de Pommiers, de St Julien d'Oddes et de Vézelin sur Loire secteur de St Paul de Vézelin.

La collectivité comptera 8 points de collecte, soit 10 bornes au total réparties sur 7 communes :

- Pommiers : PAV de la salle des fêtes
- St- Germain Laval : PAV place face au collège et PAV de la déchèterie
- St-Georges de Baroille : PAV de la salle des fêtes
- St-Julien d'Oddes : PAV entrée du bourg
- St-Martin la Sauveté : PAV place du stade
- St-Polgues : PAV place du village
- Vézelin sur Loire, secteur de St Paul de Vézelin : PAV route de St-Jodard

L'objectif est de capter davantage de textiles et de les détourner des ordures ménagères, une analyse récente des OM ayant démontré la présence importante de textiles dans les OM.

La fourniture des bornes de collecte, la prestation de collecte, le tri et le recyclage sont effectués à titre gracieux pour la collectivité. La durée de la convention est de 1 an avec prise d'effet à la signature. Au-delà de la première année, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de 3 ans.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer la convention avec le RELAIS pour la collecte des textiles pour une durée d'un an avec prise d'effet à la signature. Au-delà de la première année, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, par période de 3 ans.

QUESTIONS DIVERSES

1. Projet de géocaching du Syndicat d'initiative des Vals d'Aix et Isable

Comme évoqué lors du dernier communautaire et suite à la subvention versée par la CCVAI au Syndicat d'initiative des Vals d'Aix et Isable d'un montant de 500 € pour le projet de géocaching, voici le lien de France Géocaching pour plus d'informations à ce sujet :

<https://www.france-geocaching.fr/>

Le conseil communautaire a pris acte de 3 décisions du Président :

DEC2021_018

D'approuver la convention de partenariat pour l'exploitation des équipements sportifs de la Presqu'île de Mars à CORDELLE entre la COPLER, la CCVAI et le Comité départemental d'aviron de la Loire. Cette convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature.

DEC2021_019

De signer la convention de partenariat pour l'animation de la base d'aviron de Cordelle pour la saison 2021 entre la COPLER, la CCVAI, le comité départemental d'aviron de la Loire et l'association sport activité jeunesse (ASAJ). Cette convention a une durée d'1 an à compter de sa date de signature.

DEC2021_020

De signer la convention pour le soutien au fonctionnement de la base d'aviron de la Loire avec la COPLER. Cette convention a une durée d'1 an à compter de sa date de signature et prévoit une participation financière de la CCVAI pour un montant de 15 000 € pour l'année 2021.

Mobilité : Il est présenté au Conseiller communautaire le diaporama relatif aux lignes 206 et 207

Périscolaire : Une réunion est prévue avec la fédération le 2 juillet à 9 h 30 à la CCVAI

Monsieur PRADIER indique qu'il y a eu un problème à la déchetterie concernant les produits inertes qui ont été refusés car il y avait du pisé.

Il faudrait également voir pour faire un stockage puis organiser un concassage comme l'on fait le broyage pour les déchets verts.

Il est demandé aux deux Vice-Présidents, Messieurs DAVAL Marius et MAYERE Dominique représentants au SEEDR de voir ce qui est possible de faire et le coût.

Un rapport sera fait lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur le Vice-président rappelle que comme les autres années en cas de canicule orange, la déchetterie sera fermée l'après-midi.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22 h.

Le prochain conseil communautaire est fixé au Jeudi 15 juillet 2021 à 20 h.